



Commune d'Oron

Conseil Communal d'Oron

EXTRAIT du Procès-verbal de la séance tenue le lundi 4 mars 2013 à la grande-salle d'Ecoteaux

Présidence : M. Alain Maibach
Scrutateurs : M. Pierre-André Maillefer
Mme Eléonore Escher
Secrétaire : Mme Lorraine Bard

SONT ASSERMENTES :

- Mme Grossglauer Patricia (en remplacement de M. Casellini Raymond)
- M. Zutter Fabien (en remplacement de M. De Oliveira Daniel)
- M. Locher Georges (en remplacement de M. Burri Nicolas)

LE CONSEIL DECIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 05/2013 : Règlement du Conseil Communal soit :

D'accepter le règlement du Conseil Communal de la commune d'Oron

LE CONSEIL DECIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 01/2013 : Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux soit :

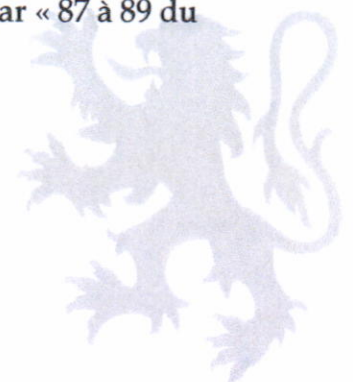
D'adopter le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

D'adopter l'annexe no 1 fixant les tarifs maximum des taxes

D'accepter l'amendement Schwaar : Art. 51, al. 2 : remplacer « loi sur la juridiction et la procédure administratives » par « loi sur la procédure administrative »

Art. 52, al. 1 : « remplacer 188 à 200 de la loi... --> fin de la phrase » par « 87 à 89 du code de droit privé judiciaire vaudois »

Suppression de l'art.52, al. 2 (plus conforme au droit cantonal)





Commune d'Oron

LE CONSEIL DECIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 02/2013 : Règlement relatif à l'autorisation d'exécuter des installations intérieures de gaz, soit :

D'adopter le règlement relatif à l'autorisation d'exécuter des installations intérieures de gaz

LE CONSEIL DECIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 04/2013 : Crédit complémentaire d'étude pour la finalisation du PGEE communal, soit :

D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de frs 170'000.- TTC pour finaliser le PGEE communal.

De l'autoriser à prélever ce montant sur les disponibilités de la caisse communale.

De l'autoriser le cas échéant à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.

LE CONSEIL DECIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 03/2013 : Autorisation générale pour la vente de parcelles à la Zone industrielle du Grivaz, Palézieux, soit :

D'accorder à la Municipalité pour la fin de la législature 2011-2016, une autorisation générale pour la vente des terrains de la Zone Industrielle du Grivaz à Palézieux aux conditions énoncées dans le présent préavis

LE CONSEIL DECIDE:

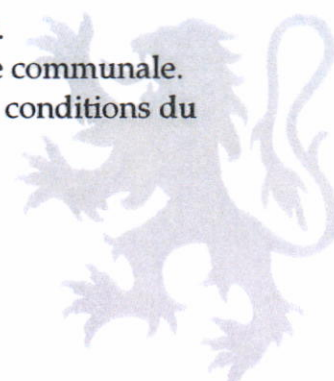
D'accepter le préavis municipal N° 06/2013 : Crédit complémentaire pour l'étude du PPA « En Cramoux » à Palézieux soit :

D'accorder à la Municipalité à lancer la procédure de légalisation du PPA « En Cramoux » à Palézieux.

De lui accorder un crédit complémentaire de frs. 413'000.-, à cet effet.

De l'autoriser à prélever ce montant sur les disponibilités de la caisse communale.

De l'autoriser le cas échéant à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.





Commune d'Oron

LE CONSEIL DECIDE:

D'accepter le préavis municipal N° 07/2013 : Crédit pour l'achat de parcelles RF 528 et 529 « En Cramoux » à Palézieux soit :

Sous réserve de la légalisation du PPA « En Cramoux » à Palézieux, d'autoriser la Municipalité à acquérir la parcelle RF 528 de 2353 m², propriété de M. Serge Dufey, de financer les frais de légalisation et de notaire pour un montant de frs. 131'500.-
Sous réserve de la légalisation du PPA « En Cramoux » à Palézieux, d'autoriser la Municipalité à acquérir la parcelle RF 529 de 12'525 m², propriété de M. Michel Schrago, de financer les frais de légalisation et de notaire pour un montant de frs. 693'500.-

De lui accorder un crédit total de frs. 825'000.-, à cet effet.

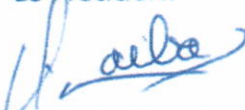
De l'autoriser à prélever ce montant sur les disponibilités de la caisse communale.

De l'autoriser le cas échéant à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.

Les électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions auprès du Bureau du Conseil communal ou au Greffe municipal et, concernant les préavis 01/2013 ; 02/2013 ; 03/2013 ; 04/2013 ; 05/2013 ; 06/2013 et 07/2013 y déposer aux conditions des articles 107 ss LEDP, une demande de référendum dans les vingt jours, soit 25 mars 2013 inclusivement.

Ainsi fait et rédigé sous le sceau du Conseil Communal, le 5 mars 2013


Le Président


Alain Maibach

Au nom du Conseil Communal



La Secrétaire


Lorraine Bard

